

Wissembourg, le 5 décembre 2022



La Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et
Technologiques

aux

Parents d'élèves des classes de CAP, Bac Pro

Objet : information sur les stages et les Périodes de Formation en Milieu Professionnel

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de prendre connaissance de ce courrier consultable sur le site du lycée (dans la rubrique lycée PRO, PFMP et stages), de le compléter et de le signer. Il sera à rendre au professeur principal par l'intermédiaire de votre enfant.

Dans le cadre de sa formation au lycée Stanislas, votre enfant devra effectuer des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Les PFMP sont définies par l'article L.124 du code de l'éducation.

Les PFMP font partie intégrante de la préparation des élèves en vue de l'obtention du diplôme, elles sont obligatoires et sont d'une durée de 14 semaines pour les élèves de CAP et de 22 semaines pour les élèves de baccalauréat professionnel.

Il est à noter qu'à ce jour et compte-tenu du contexte sanitaire actuel, nous n'avons reçu aucune directive ministérielle d'annulation de stage ou de diminution du nombre de semaines de PFMP à effectuer.

Nous tenons à vous rendre attentif au fait que **toutes les absences en PFMP** devront être justifiées par un document rédigé par vos soins et nous vous conseillons de fournir un certificat médical en cas de maladie. Ces documents devront être transmis à la vie scolaire une semaine au plus tard après la date du début de l'absence. Il appartiendra au chef d'établissement, en collaboration avec les professeurs, de décider de la recevabilité des motifs des absences. Toutes les absences en PFMP dont les motifs seront jugés comme non recevables devront être rattrapés.

En cas d'absence prévisible ou non de votre enfant pendant le stage, il sera impératif que vous préveniez l'entreprise et le lycée.

Les équipes pédagogiques accompagnent les élèves dans leur démarche de recherche de stage mais cela implique une assiduité et un investissement sérieux de la part de votre enfant.

Sans entreprise d'accueil pour son stage, votre enfant :

- sera pris en charge par ses professeurs durant les 3 premiers jours du stage, selon l'emploi du temps normal de la classe, afin de poursuivre sa recherche ;
- intégrera une classe de la même filière si, à l'issue de ces 3 jours, il n'a toujours pas de stage. Il continuera à rechercher un stage. Un rattrapage obligatoire sera organisé sur le début des vacances d'été.

Les PFMP font l'objet d'une signature de convention entre le lycée, représenté par Monsieur le Proviseur, un professeur, l'entreprise, l'élève et un responsable légal si l'élève est mineur. Cette convention, à éditer en 3 exemplaires :

- sera distribuée par le professeur principal de la classe, dès la rentrée en septembre, pour les élèves de seconde bac pro, 1^{ère} année de CAP (nouveaux élèves) et étudiants de 1^{ère} année de BTS ;
- a été distribuée courant juin par les professeurs principaux pour les élèves inscrits au lycée en 2021-2022 présents en classe ;
- les élèves venant d'un autre établissement ou absents lors de la distribution de juin doivent faire la demande d'exemplaires des conventions à leur professeur principal, aussi vite que possible.

Il appartiendra aux responsables légaux de l'élève, après avoir renseigné la partie « élève », de faire compléter à l'entreprise les éléments liés à celle-ci. Les 3 exemplaires de convention devront alors être rendus au professeur principal ou retournés au lycée.

Lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel STANISLAS - Unité de Formation par Apprentissage
7 rue du Lycée - 67163 WISSEMBOURG Cedex

☎ : 03 88 54 17 00 - Email : ce.0670114k@ac-strasbourg.fr

L'autorisation du départ en stage de votre enfant ne sera effective que si le bureau des stages a reçu la convention et ainsi pu contrôler sa conformité. Si cette condition n'est pas remplie à la veille de la date du départ en stage, votre enfant devra être présent au lycée selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci jusqu'à ce que le problème soit résolu.

Si vous constatez que votre enfant est sans solution de stage un mois avant la date du début de la PFMP, nous vous invitons à prendre contact avec son professeur principal via MBN.

Quelques semaines avant l'examen, une commission de validation des PFMP examinera les cas des élèves qui n'ont pas effectué la totalité des semaines de PFMP et signalera au service des examens du rectorat les élèves dont les absences ont été jugées irrecevables.

Pendant les stages ou les PFMP, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaire et de discipline (article 4 de la convention).

Les élèves inscrits dans les formations industrielles ou en BCP ASSP seront vus par le médecin scolaire à chaque début d'année scolaire dans le cadre de la demande de dérogation pour travaux dangereux. Lors de cette visite, le médecin scolaire fera notamment le point avec les élèves sur leur carnet de vaccination. La signature par les parents du questionnaire médical est également indispensable.

Cas particulier des élèves de baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne :

Les PFMP des classes de première et terminale doivent se dérouler en établissement de santé, en structure médicosociales ou en service de soins. Ces structures sont soumises à des obligations vaccinales y compris celle contre la covid. L'ensemble de ces obligations sont consultables sur le site du ministère de la santé et de la prévention dans l'article « Obligation vaccinale » publié le 18/08/21 et mis à jour le 19/07/22. Il est donc impératif que les élèves de BCP ASSP se renseignent sur les obligations vaccinales en vigueur dans les structures qu'ils sollicitent pour leurs stages. Les structures qui accueillent les élèves en PFMP sont responsables du contrôle du carnet de vaccination des candidats aux stages.

Le calendrier des stages et PFMP est sur le site du lycée dans la rubrique « lycée PRO – Les PFMP et les stages » :

<https://www.lycee-stanislas.fr>

Si vous avez des questions, vous pouvez contacter :

- Le bureau des stages : ☎ 03 88 54 17 06 ou @ lycee-stanislas.stages@ac-strasbourg.fr
- La vie scolaire : ☎ 03 88 54 17 27
- Le professeur principal de la classe

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

La Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques

I. HOFFMANN



L'élève : Classe :
Nom et prénom de l'élève

et son responsable légal :
Nom et prénom du responsable légal

déclarent avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre des PFMP listées ci-dessus.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Fait à : Le :